



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 24824

## Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le gel des crédits accordés à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En raison de cette diminution des crédits, l'ANAH doit aujourd'hui rejeter des dossiers et ajourner des projets. Ainsi ses actions, notamment dans les territoires ruraux qui concentrent 40 % des logements inconfortables, sont paralysées. Or ces participations budgétaires de l'État sont nécessaires au maintien d'un parc locatif abordable et à l'adaptation du logement des personnes âgées ou handicapées de condition modeste. Elles agissent également sur l'emploi dans l'artisanat et les PME du bâtiment. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de permettre à l'ANAH de poursuivre ses actions pour l'habitat français, facteur d'insertion sociale et de développement, et afin d'éviter des pertes d'emplois et de fiscalité.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 M EUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nudant](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24824

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 septembre 2003, page 7058

**Réponse publiée le** : 15 décembre 2003, page 9635